



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DE 1ERE CLASSE - SESSION 2009**

SPECIALITE « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »

MERCREDI 21 JANVIER 2009

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité.
A partir de documents succincts remis au candidats, **trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes du candidat. (durée : 2h00 coefficient : 2)

N'indiquez jamais votre nom sur les documents de concours.

Indiquez vos réponses directement sur ce document.

Question n°1 : (7 points)

A l'aide du document 1, indiquez quelles actions impliquant le personnel municipal d'Echirolles (Isère) ont été mises en place dans le cadre de la sensibilisation du personnel au développement durable ?

Question n°2 : (5 points)

La sécurité dans les espaces verts

A l'aide du document 2, répondez aux questions suivantes.

a) Que signifie le sigle E.P.I.

b) Citez 7 types d'EPI et décrivez leur utilité (fonctions)

E.P.I.	FONCTIONS

c) Citez deux acteurs importants de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité. Quels sont leurs rôles ?

Question n°3 : (3 points)








Reliez, par des flèches, les familles des produits à leur cible (attaques).

PRODUITS
Insecticide
Acaricide
Molluscicide
Rodenticide
Répulsif
Herbicide

ATTAQUES
Liseron
Araignée rouge
Oiseaux
Puceron
Limace
Rongeur

Question n°4 : (3,5 points)

Reliez, par des flèches, les symboles à leur signification

SYMBOLES	
Xn	
T+	
O	
E	
C	
Xi	
N	

SIGNIFICATION
Nocif
Irritant
Comburant
Corrosif
Très toxique
Explosif
Dangereux pour l'environnement

Question n° 5 : (1,5 point)

Remettez dans l'ordre les opérations d'un traitement (indiquez la lettre)

OPERATIONS
A. Préparer le volume de bouillie
B. S'assurer du bon fonctionnement du matériel
C. Se laver
D. Se protéger efficacement
E. Lire l'étiquette du produit
F. Nettoyer le matériel
G. Effectuer le traitement

N° ORDRE
1
2
3
4
5
6
7

Échirolles sensibilise son personnel au développement durable

La municipalité se mobilise pour que ses employés fassent passer le message auprès de la population.

« Une vérité qui dérange » à la mairie d'Échirolles (Isère). Le 29 mars, 300 agents ont eu le droit à une projection privée du documentaire d'Al Gore sur le réchauffement climatique. Film, conférence, animations, discussions... dans le cadre de la Semaine de l'énergie, le service développement durable de la ville a sorti le grand jeu pour sensibiliser les 900 employés communaux. Loin d'être ponctuelle, cette sensibilisation est menée toute l'année, notamment grâce à la présence d'un animateur à plein-temps sur le thème du développement durable.

1 Objectif : exemplarité

La municipalité veut développer une véritable culture interne autour de ces enjeux. L'objectif est de clarifier ceux-ci et d'impliquer les agents pour qu'ils puissent agir, chacun à son niveau, aussi bien personnel que professionnel. « Pour mobiliser le grand public, il faut être cohérent et donc que la ville et ses em-

LES CHIFFRES CLÉS

- 35 000 habitants à Échirolles.
- 900 employés communaux.
- 66 millions d'euros de budget.
- 15 000 euros coût de la Semaine de l'énergie (avec des animations grand public).
- 130 000 euros hors Semaine de l'énergie, budget du service développement durable pour les animations à l'année (y compris grand public).



TÉMOIGNAGE Yannick Ménard, animateur (**)

« Des animations incitent à changer ses habitudes »

« Pour chaque action, nous essayons d'impliquer au maximum le personnel. Ainsi, du gardien de gymnase au responsable du bâti, chacun est venu alimenter par ses idées la campagne Display, qui consiste à afficher, puis à réduire la consommation des bâtiments. Par nos animations, nous essayons de créer les conditions du changement. Ainsi, au-delà des moyens matériels fournis aux agents (vélos, douches, abonnement au transport en commun, poubelles de tri, etc.), de petites choses peuvent faire la différence. Par exemple, le fait d'organiser de temps en temps un petit-déjeuner ou une tombola pour les agents qui viennent en vélo ou en transport en commun, peut inciter ce jour-là à changer d'habitude. Plus de 100 agents se sont déjà engagés à venir au moins trois fois par semaine en vélo et 140 bénéficient d'une carte de transport en commun. »

(**) au service développement durable et environnement.

ployés soient eux-mêmes exemplaires. Si chaque agent devient un ambassadeur, le message auprès de la population sera multiplié », considère Valérie Vacchiani, responsable du service développement durable et environnement. Selon elle, cette sensibilisation est également essentielle pour que les agents acceptent les changements et agissent au quotidien dans leurs gestes professionnels.

2 Méthode : formation et information

Pour faire passer le message, la mairie se donne les moyens. Déjà, lors de l'élaboration de l'Agenda 21 en 2003, elle avait formé 370 agents en organisant des séances d'actions à mener par métier. En outre, des employés ont été formés, via des sessions classiques du CNEPT. Cependant, « notre point fort, c'est d'avoir recruté Yannick Ménard, un anima-

teur à plein-temps sur ces questions, se félicite Valérie Vacchiani. Il intervient aussi auprès du grand public mais, pendant la dernière année, son poste a été consacré en majorité aux agents ». Un programme régulier de communication et d'animation interne est mis à leur disposition. Les agents peuvent participer à des visites (traitement des déchets, des eaux, ferme biologique, station hydroélectrique, etc.) ou à des événements comme les assises de l'énergie.

« Nous sensibilisons de façon ludique, en privilégiant le dialogue. Par exemple, je suis passé dans tous les bureaux pour distribuer les poubelles de tri sélectif ou expliquer le programme de mise en veille des ordinateurs. Le fait de discuter permet de lever les doutes où les fausses idées et les agents n'hésitent pas à m'appeler s'ils ont une question. L'hôtel de ville construit selon la Haute qualité environnementale est aussi un support éducatif à part entière », explique Yannick Ménard.

3 Résultat : prise de conscience

Aspect ludique, pluralité d'approches et petites victoires, la sensibilisation est un travail de longue haleine. « C'est un investissement à moyen terme, dont nous récoltons les premiers fruits. Les mentalités changent et plusieurs services portent le discours autrefois réservé au service du développement durable. Les choses évoluent et nous ne retournerons pas en arrière », se réjouit Valérie Vacchiani. Elle espère que cette prise de conscience se traduira de plus en plus par des actes, afin que les agents passent d'une « vérité qui dérange » à des actions qui changent. Emmanuelle Lesquel

N'OUBLIEZ PAS LES EPI POUR LA SECURITE DES AGENTS

De nombreuses missions techniques exposent les agents à des risques corporels. Pour y parer, il existe des protections collectives. Ces solutions durables sont de loin préférables, mais ne peuvent pas être généralisées. Il faut alors leur substituer les EPI, équipements de protection individuelle.

Dans les collectivités territoriales, la majorité des agents des services techniques exerce un métier appartenant au secteur du BTP. En 2002, pas moins de 125 786 accidents du travail ont été recensés dans les entreprises françaises, ce qui classe ce secteur professionnel au premier rang par rapport au nombre de salariés. Aucune statistique ne permet d'affirmer que ce constat est transposable dans l'administration, mais les techniques et les moyens employés sont identiques à ceux du privé. Il est donc permis d'estimer que la situation est très proche de celle que nous avons décrite.

Face à ces risques, les fabricants de matériels ont équipé leurs produits de systèmes protégeant les utilisateurs. Pour les chantiers neufs d'une certaine importance, les maîtres d'ouvrage sont désormais assistés de contrôleurs SPS (sécurité et protection de la santé). Les collectivités territoriales doivent toutes avoir désormais leurs ACMO (agents chargés de la mise en œuvre) et leurs ACFI (agents chargés des fonctions d'inspection) qui détectent les risques et proposent des solutions dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Toutes ces évolutions n'ont pu que réduire considérablement les accidents du travail, en grande partie grâce aux protections collectives mises en œuvre. Ces dernières sont et doivent rester une priorité, car elles sont de loin les plus efficaces ;

Si les agents exposés aux risques ne respectent pas l'obligation d'utiliser les EPI, ils commettent une faute professionnelle



cependant elles ne couvrent pas tous les cas de figure rencontrés et c'est là qu'interviennent les EPI (équipements de protection individuelle). Certains sont très connus : casques, masques respiratoires, lunettes, chaussures... mais ils ne sont pas encore d'un usage systématique. D'autres sont littéralement négligés. C'est le cas de ceux préservant du bruit, les altérations de l'ouïe étant très progressives (mais irréversibles !).

Les responsabilités de chacun vis-à-vis des EPI

Les obligations des employeurs sont définies par la directive européenne n° 89/656 « utilisation » et le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993. Ceux-ci doivent en particulier :

- évaluer les risques ;
- sélectionner et choisir les EPI les mieux adaptés ;
- vérifier le caractère approprié des EPI ;
- fournir gratuitement et personnellement les EPI ;
- informer les utilisateurs par rapport aux risques et les former à la bonne utilisation des EPI ;

- informer sur la maintenance et les conditions de stockage des EPI ;
- surveiller l'utilisation effective des EPI par les personnes exposées aux risques ;
- vérifier périodiquement les EPI figurant sur la liste de l'arrêté du 19 mars 1993 ;
- remplacer les EPI détériorés.

Les agents exposés aux risques sont tenus d'utiliser les EPI. Le non-respect de cette obligation est une faute professionnelle qui peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires.

Les EPI de la tête... aux pieds

Lorsque les travailleurs sont exposés à des risques identifiés dépourvus de protections collectives ou, dans certains cas, en complément de celles-ci, ils doivent porter les EPI suivants.

Protection de la tête

- *Casques* : risques de chute d'objets, de déplacement d'appareils lourds ou de collision en présence de saillies à hauteur de tête ;
- *lunettes ou écrans faciaux* : lorsqu'il y a des risques de projections agressives menaçant le visage ou les yeux ;

→ Les normes relatives aux EPI

Les casques : norme Afnor NF 026-01
Les lunettes : normes EN 166 à 175, 207, 208 et 379. Normes de base et normes par type d'utilisation.
La protection de l'ouïe : la norme EN 351 fixe les exigences générales, EN 352-1 à EN 352-3 spécifications et méthodes d'essai, EN 458 sélection, utilisation, précautions d'emploi et entretien des protecteurs antibruit.
La protection des voies respiratoires : 38 normes européennes.
Les vêtements : 33 normes européennes traitant des exigences générales, de la résistance aux produits chimiques, à la chaleur, aux chocs mécaniques.
Les mains : parmi les 11 normes, celles traitant des risques les plus courants sont : EN 374-1 à EN 374-4 (produits chimiques) et EN 388 (protection contre les risques mécaniques).
Les pieds : trois normes définissent les exigences minimales auxquelles doivent répondre les chaussures de sécurité :

Norme	Embout	Désignation	Marquage
EN 345	200 joules	Sécurité	S
EN 346	100 joules	Protection	P
EN 347	Sans embout	Travail	O

→ Attention, les casques ont une durée de vie limitée !

Matière	Durée de vie conseillée	Usage habituel
Polyéthylène haute densité	36 mois	BTP et travaux forestiers
Polyamide	48 mois	Industrie/électricité basse tension
ABS	3 à 5 ans	Polyvalent

- *appareils de protection respiratoire* : cette catégorie va du simple masque en non-tissé moulé à l'équipement autonome avec réserve d'oxygène, pour les travaux en atmosphère poussiéreuse ou toxique ;
- *protection de l'ouïe* : de nombreux postes de travail se situent dans un environnement bruyant dont le niveau sonore se situe au-delà des seuils admissibles. Les EPI adéquats sont alors les boules ou bouchons d'oreille, casques enveloppants, serre-tête avec récepteur pour boucle d'induction à basse fréquence.

Protection du tronc, des bras et des mains

- *Vêtements pour le corps* : ils peuvent être antifeu, antiacide, protéger contre la pluie, contre le froid ou la chaleur, ou tout simplement rendre les agents visibles (vêtements de signalisation). Des vêtements spécifiques existent désormais pour chaque poste à risque ;
- *gants* : lorsque les mains sont exposées aux coupures, à l'abrasion, aux brûlures ou aux perforations. Il en existe là aussi pour toute situation à risque.

Protection du pied

Les risques encourus par les pieds sont nombreux : perforation, écrasement, vibrations, brûlure, chaleur, froid, glissance... Les chaussures de sécurité sont désormais adaptées à tous les métiers exposés à ces risques. Il en existe de toutes les formes (et même de très élégantes) mais il faut surtout qu'elles soient adaptées au risque. Un embout de sécurité protégera 14 os sur les 27 qui composent le pied. Une semelle antiperforation (exiger l'inox) protégera des clous qui peuvent éventuellement traîner sur un chantier ; des chaussures spéciales pour travaux sur enrobés seront homologuées HRO (résistante à la chaleur par contact).

Jean-Paul Stéphant
 Chef du service des bâtiments départementaux
 Conseil général d'Ille-et-Vilaine